

## VILLE D'ORCHIES

Le Maire de la Ville d'ORCHIES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses article L 2212-1 et suivants ;

VU le Code du Travail et notamment ses articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3132-21 ;

CONSIDERANT que la S.A.S. - S.L.D. a sollicité par un courrier reçu le 31 Juillet 2025 que le commerce KANDY reste ouvert les Dimanches 25 Octobre, 1<sup>er</sup>, 08, 15, 22 et 29 Novembre, les 06, 13, 20 et 27 Décembre 2026 ;

### ARRETE

**ARTICLE 1** L'ouverture de l'Enseigne Commerciale KANDY, sise à Orchies, 7 Z.A. de l'Europe - Cellule n° 5, est autorisée les Dimanches 25 Octobre, 1<sup>er</sup>, 08, 15, 22 et 29 Novembre, les 06, 13, 20 et 27 Décembre 2026. Le repos hebdomadaire est ainsi suspendu durant ces journées (limitées à douze pour l'année 2026) dans ce commerce.

**ARTICLE 2** Les commerçants concernés devront respecter scrupuleusement les dispositions de l'article L 3132-27 du Code du Travail en ce qui concerne les droits sociaux de leurs salariés.

**ARTICLE 3** Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Commandante de la brigade de gendarmerie et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Orchies, le 21 Août 2025

Le Maire,

arrêté transmis en sous-préfecture  
de DOUAI, le

Certifié exact,  
Le Maire,



Ludovic ROHART